



ARRÊTÉ AB_424_2025

Objet : Autorisation d'occupation de domaine public pour la Fête du quartier du Bois Jolivet, dimanche 25 mai 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par l'association « À Cœur Ouvert et Solidaire », en date du 14 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le bon déroulement de la fête du quartier du Bois Jolivet organisée par ladite association, en autorisant l'occupation temporaire du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation d'occupation du domaine public

Le **dimanche 25 mai 2025**, de **8h00 à 21h00**, l'association « **À Cœur Ouvert et Solidaire** » est autorisée à occuper le **City stade du Bois Jolivet et ses abords** (situés entre les rues du Pêcheur et Debussy), dans le cadre de l'organisation de la fête de quartier.

ARTICLE 2 : Responsabilités de l'organisateur

L'association organisatrice est tenue :

- d'assurer le bon déroulement de la manifestation,
- de garantir la sécurité du public et des participants,
- de prévenir tout désagrément, dégradation ou trouble à l'ordre public.

ARTICLE 3: Nuisances sonores

Les organisateurs veilleront à ce que les nuisances générées (bruits, attroupements, etc.) restent dans les **limites acceptables**, afin de ne pas porter atteinte à la **tranquillité du voisinage**.

ARTICLE 4 : Propreté et remise en état des lieux

Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 5: Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Service Municipaux,
- Le service Jeunesse,
- L'association « A Cœur Ouvert et Solidaire »,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le

Le Maire
Stéphane VALLI